EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 11/07/17

Reçu en Préfecture le : 12/07/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 10 juillet 2017
D-2017/285

Aujourd'hui 10 juillet 2017, à 10h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 13h à 14h

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,
Monsieur Jean-Michel GAUTE présent à partir de 11h30, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 12h, Madame Laurence DESSERTINE présente jusqu'à 12h15, Madame Marie-José DEL REY présente jusqu'à 12h30, Mesdames Solène COUCAUD-CHAZAL et Emilie KUZIEW présentes jusqu'à 13h.

Excusés :

Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Jacques COLOMBIER

Durée du travail dans les services municipaux. Dérogations à la durée annuelle légale au titre de sujétions particulières liées aux missions exercées . Direction générale éducation, sports et société - Direction des sports - Services des activités sportives, aquatiques et nautiques . Educateurs et opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Autorisation. Décision

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Chambre Régionale de Comptes (CRC), dans son rapport d'observations provisoires portant sur le fonctionnement des services de la commune de Bordeaux pour les exercices 2010 et suivants, a fait observer dans le domaine du temps de travail, que la mise en place de dispositions dérogatoires à la durée annuelle du temps de travail n'avaient pas fait l'objet pour certaines catégories de personnel d'une décision par voie de délibération.

En effet, conformément aux dispositions du décret 2001/623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de réduire la durée annuelle du temps de travail afin de tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en découlent.Il est donc proposé de présenter les principes qui ont prévalu à la mise en place de régimes dérogatoires, ces derniers ayant été présentés en Comité Technique Paritaire (CTP) en son temps.Lors du CTP du 7 juillet 2010, un projet de service portant sur les établissements aquatiques du Service des activités sportives, aquatiques et nautiques à la Direction des sports a fait l'objet d'une présentation avec notamment les axes d'amélioration suivants :

- Optimiser les conditions d'accueil de tous les publics (individuels, scolaires, clubs)
- Favoriser l'amplitude d'ouverture des piscines au public
- Redéfinir les conditions de travail et les possibilités d'évolution professionnelles équitables et partagées

Ces axes d'améliorations ont entraîné une redéfinition des plannings et des organisations et modalités de travail des personnels concernés.

En ce qui concerne les éducateurs (ETAPS) et opérateurs (OTAPS) territoriaux des activités physiques et sportives, en regard des sujétions particulières liées à leur activité et notamment à la pénibilité de leurs missions, le principe d'une réduction de leur temps de travail a été posé comme suit :

ETAPS : durée annuelle légale du temps de travail (1 607h) ramenée à 1 460h par l'octroi de 20j de congés spécifiques supplémentaires

OTAPS : durée annuelle légale du temps de travail (1 607h) ramenée à 1 570h par l'octroi de 5j de congés spécifiques supplémentaires

Il vous est donc demandé, l'avis du comité technique ayant été requis, de bien vouloir adopter le principe de réduction de la durée annuelle légale du temps de travail pour les catégories de personnel précitées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 10 juillet 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN